

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé convoquée par courriel, tenue à l'hôtel de ville, au 374 route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 4 mars 2020, à 18 : 30 heures, à laquelle sont présents :

Présents : M. Roberto Blondin, maire
MME Nadine Lelièvre, conseillère
MM. Patrick Lebreux, conseiller
Roland Vallée, conseiller
Jeannot Couture, conseiller
Jacques Roussy, conseiller

Absent : M. Jacques Desbois, conseiller

Est également présent :
Luc Lambert, directeur général

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

2020-03-035

**DEMANDE D'ASSOUPPLISSEMENT DES CRITÈRES
D'ADMISSIBILITÉ AU FACC - MINISTÈRE DE
L'INFRASTRUCTURE ET DES COLLECTIVITÉS DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, municipalité côtière de 995 habitants, est aux prises avec des problèmes d'érosion du littoral depuis les années 1980 ;

CONSIDÉRANT QU'avec les années, cette problématique s'est fortement accentuée à la suite de la réduction de l'étendue du couvert de glace sur le golfe Saint-Laurent, et ce, à cause des changements climatiques, d'où l'amplification du problème d'érosion ;

CONSIDÉRANT QU'une douzaine de résidences, un commerce et une importante industrie (Usine de pêche Lelièvre, Lelièvre et Lemoignan Ltée qui embauche quelques 200 employés) sont menacés à court et moyen terme.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à des travaux de renforcement des côtes adaptés afin de prévenir l'érosion du littoral qui menace ce secteur, et ce, sur une distance d'environ un kilomètre ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux sont estimés à environ 2 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un programme d'aide technique et financière qui vise la réalisation de travaux de prévention et/ou atténuation adopté dans le Cadre pour la prévention de sinistre 2013-2022 du Québec auquel la municipalité pourrait être admissible (50%) ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada prévoit également du financement pour la réalisation de travaux prévention de l'érosion côtière (40%) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas admissible au programme fédéral puisqu'il vise uniquement des travaux de plus de 20 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE la problématique que vit présentement la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé touche également la majeure partie des municipalités côtières de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE la Municipalité demande à madame la ministre Catherine McKenna d'assouplir les critères d'admissibilité du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) afin de rendre admissibles les projets de moindre envergure comme celui de notre municipalité.

QU'une copie conforme soit adressée à madame Diane Lebouthillier députée de la Gaspésie- îles-de-la Madeleine.

QU'une demande d'appui soit adressée à la MRC du Rocher Percé et à toutes les municipalités de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine.

2020-03-036

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune assistance.

2020-03-037

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre à 18 : 48 heures.

Roberto Blondin, maire

Luc Lambert, directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »